

Remboursement des frais de location de kiosques dans les marchés publics de la Vallée-de-l'Or

Formulaire de vérification de l'éligibilité

Dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de La Vallée-de-l'Or procèdera au remboursement de la location des kiosques loués par des entreprises agricoles et bioalimentaires, et ce, pour les marchés publics de Malartic, Senneterre et Val-d'Or. Cette démarche vise à encourager la présence d'entreprises alimentaires aux différents marchés publics du territoire.

Nous vous invitons à remplir l'ensemble des éléments du tableau se trouvant à l'endos de ce document. Cela nous permettra de vérifier l'admissibilité de votre entreprise et de vous transmettre l'acceptation ou le refus de votre demande. Seules les entreprises inscrites au Registraire des entreprises du Québec seront éligibles au remboursement.

Entreprises éligibles :

- Entreprises agricoles de la MRC de la Vallée-de-l'Or
- Entreprises agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue
- Entreprises bioalimentaires de la MRC de la Vallée-de-l'Or

Une entreprise agricole est définie comme un producteur agricole inscrit au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et qui cultive ou fait l'élevage en vue de la mise en vente pour consommation humaine.

Une entreprise bioalimentaire se rapporte à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture, à la transformation des aliments et des boissons, aux commerces de ces produits ainsi qu'à la restauration. Sont exclus les secteurs suivants : le tabac, le commerce de gros et le commerce de détail alimentaire.

Si l'entreprise est jugée éligible, la MRC de La Vallée-de-l'Or remboursera les frais de location de kiosques selon les modalités suivantes :

- 100 % des frais admissibles, excluant les taxes, pour les entreprises agricoles et bioalimentaires situées dans la MRC de la Vallée-de-l'Or;
- 100 % des frais admissibles, excluant les taxes, pour les entreprises agricoles témiscabitiennes.

Veillez prendre note que le remboursement sera effectué en un versement après la fin de la saison estivale. Pour ce faire, vous devrez nous envoyer par courriel le formulaire de réclamation (à venir) ainsi que les factures et preuves de paiement associées aux frais de location. La MRC de La Vallée-de-l'Or validera par la suite les présences de votre entreprise auprès des gestionnaires des marchés publics et procèdera au paiement par virement bancaire.

Informations pour le remboursement des dépenses liées à la location de kiosque aux marchés publics sur le territoire de la Vallée-de-l'Or, pour la saison 2024

Nom de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Nom du propriétaire	
Adresse de l'entreprise	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	
Liste des produits offerts	
Dates des présences au marché public de la Vallée-de-l'Or (Val-d'Or)	
Coût estimé des locations de kiosques	
Dates des présences au marché public de Malartic	
Coût estimé des locations de kiosques	
Dates des présences au marché public de Senneterre	
Coût estimé des locations de kiosques	

Coût total du remboursement estimé :	
--------------------------------------	--

Signature : _____ Date : _____

Pour toute demande d'information, veuillez communiquer avec M. Renaud Martel, conseiller aux entreprises au 819 825-7733, poste 258 ou au renaudmartel@mrcvo.qc.ca